

RAPPORT N° 01/6-05
au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution du Budget 2000 du service d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 10 469 012,99 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

* 9 310 737,28 en section d'investissement

(Article 106 du Budget supplémentaire 2001)

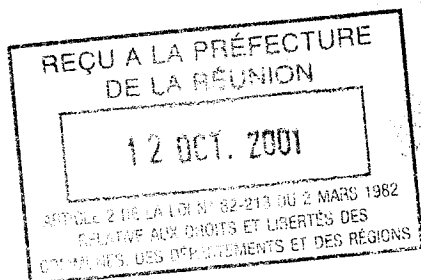
* 1 158 275,71 en section d'exploitation

(Article 002 du Budget supplémentaire 2001)

Conformément à l'instruction Budgétaire M 49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



**DELIBERATION N° 01/6-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-05 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 2000 du Budget Annexe de l'Assainissement :

* à la section d'Investissement à hauteur de 9 310 737,28 F,

* à la section d'Exploitation à hauteur de 1 158 275,71 F.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

